

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1802

20 juin 2016

SOMMAIRE

Bonaria et Fils	86496	Granite Holding S.à r.l.	86461
Caret Bochum S.à r.l.	86453	Heron Participations S.A.	86476
Caret Bremen S.à r.l.	86455	Highstreet V PropCo IV S.à r.l.	86477
Caret Essen S.à r.l.	86458	ILDAN International S.à r.l.	86479
Cresco Capital Riedberg Campus S.à r.l.	86460	Imperial Trans Lux S.à r.l.	86479
Croisic Sàrl	86460	INDRAMO S.à r.l.	86480
Darmon S.A.	86450	International Automotive Components Group Europe S.à r.l.	86479
Dentsply EU Holding S.à r.l.	86450	Isaphi Lux S.A.	86482
Domexus S.A.	86450	IT-House	86486
DSBG holding	86450	Jacel S.A.	86487
DVA Marine Re S.A.	86452	JBS Ansembourg Holding S.à r.l.	86487
DV III Participation	86451	Kanter Consolidated Investments	86487
DV III Participation	86451	K Group Holding S.à r.l.	86488
Fausttranslations.com S.à r.l.	86474	KKR Columba Two S.à r.l.	86488
Finlabo Investments Sicav	86468	Lex Investments Holdings S.A.	86492
France Property Holdco II S.à r.l.	86469	Linckia RE S.à r.l.	86494
France Property Holdco IV S.à r.l.	86471	Rose PropCo S.à r.l.	86477
France Property Holdco S.à r.l.	86472	Saltri S.à r.l.	86495
Fund Advisers Europe (Luxembourg) S.A. ..	86468	Setas International SPF S.A.	86495
Garage Mischel S.à r.l.	86467	TB Resort Holdings Sàrl	86496
GJ Holding Sàrl	86476		
Gloden & Schram, S.e.n.c.	86495		

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093180/13.

(160062362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Darmon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 50.358.

Je, soussigné,

Monsieur Claude ZIMMER,

demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, né le 18.07.1956 à Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société anonyme:

DARMON S.A.

ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 50.358

Date effective: le 13 Avril 2016

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2016093181/17.

(160062476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Domexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.850.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2016 que, le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Robert Owczarzak, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg à 23, rue Beaumont, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2021.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2016093191/15.

(160062795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

DSBG holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 203.966.

En date du 7 mars 2016, l'associé unique Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à Kartesia Credit Opportunities I S. C. A., SICAV-SIF, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SICAV-SIF, précité, avec 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093192/15.

(160062316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

DV III Participation, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.451.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société et à l'article 9.1 du pacte d'associés de la Société, DV III Participation en sa qualité de Société procède au rachat de 1060 parts sociales, en date du 8 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Pour DV III Participation

SGG S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2016093194/14.

(160062364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

DV III Participation, Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 4.451.

EXTRAIT

A la date du 21 octobre 2015, les associés de DV III Participation sont:

- Benjamin Komarnicki, 16 rue le Bouvier, 92340 Bourg la Reine, France;
- Laurent Vouin, 15 rue Ernest Renan, 92310 Sèvres, France;
- Denis Morel, 40 rue du Mont Valérien, 92210 Saint Cloud, France;
- Arnaud de Jong, 16 avenue Massena, 78600 Maisons-Laffitte, France;
- Jean-Manuel Rossi, 100 boulevard Victor Hugo, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Marie-Noëlle Bonnas, 72 rue Claude Bernard, 75005 Paris, France;
- Stéphanie Vagnaux, 11 rue des Dardanelles, 75017 Paris, France;
- Christian Mattler, 10 rue Armand Moisan, 75015 Paris, France;
- Harry Badham, 7 Beaulieu Close, Londres SE5 8BA, Royaume-Uni;
- Huw Stephens, 8 Barrington Park Gardens, Chalfont St Giles HP8 4SS, Buckinghamshire, Royaume-Uni;
- Axèle Bastien Mathey, 4 rue Aristide Bruant, 75018 Paris, France;
- Antoine Jozan, 22 rue Edgar Faure, 75015 Paris, France;
- Jacobus Van der Bijl, Kathe Kollwitzstraat 27, 1183 BW Amstelveen, Pays-Bas;
- Laurent Jacquemin, 5 rue François Ponsard, 75016 Paris, France;
- Sarah Leroy, 5 rue d'Amboise, 75002 Paris, France;
- Theodora Plagnard, 54B rue de Clichy, 75009 Paris, France;
- Laurent Lavergne, 39 rue de Colombes, 92600 Asnières-sur-Seine, France;
- Isabelle Scemama, 25 avenue Ferdinand Buisson, 75016 Paris, France;
- Guillaume Spinner, 6 avenue des Conférences de Suresnes, 92150 Suresnes, France;
- Amal del Monaco, 80-82 rue Saint Dominique, 75007 Paris, France;
- Timothée Raully, 53 avenue Sainte Foy, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Anne Schwartz, 10 avenue du Général de Gaulle, 92250 La Garenne Colombes, France;
- Maxime Julié, 6 rue Cart, 94160 Saint Mandé, France;
- Rainer Suter, 19 Weidstrasse, 6331 Hünenberg, Suisse;
- Ian Chappell, 23 Woodland Court, Oxted RH8 0NR, Surrey, Royaume-Uni;
- Robert Awford, 20 Leicester Road, Poole BH13 6DA, Dorset, Royaume-Uni;
- Colin Goodwin, 25 Romany Rise, Orpington BR5 1HG, Kent, Royaume-Uni;
- Victoria Hall, Flat 134 Biddulph Mansions, Elgin Avenue, Londres W9 1HU, Royaume-Uni;
- Frank Khoo, Bukit Timah Road 15-431, Singapour 259738, Singapour;

- Olivier Thorat, Appt 12-B, 20 West 86th Street, New-York, NY 10024, Etats-Unis d'Amérique;
 - Alan Patterson, Rose Cottage, Ingatestone Road, Blackmore CM4 0RS, Essex, Royaume-Uni;
 - Monika Ward, 78 Canonbie Road, Londres SE23 3AG, Royaume-Uni;
 - Martin Legenne, 12 Allée des Mouille-Boeufs, 92350 Le Plessis Robinson, France;
 - Jean-François Le Teno, 24 rue Châtaigniers, 95100 Argenteuil, France;
 - Antoine Aubry, 3 avenue de Lorraine, 92380 Garches, France;
 - Christophe Facomprez, 108 rue de Miromesnil, 75008 Paris, France;
 - Jérôme Delaunay, 41 rue de l'Espérance, 94380 Bonneuil-sur-Marne, France;
 - Matthias Leube, 28 Sternstrasse, 60318 Frankfurt, Allemagne;
 - Esther Escapa, Avenida del Ferrol 21, 7^o 2, 28029 Madrid, Espagne;
 - German Montenegro, Avenida Del Monte, 44, Santo Domingo, 28120 Algete / Madrid, Espagne;
 - Dorrien Thomas, 38 Cheyne Avenue, South Woodford, Londres E18 2DR, Royaume-Uni;
 - Ernst Schaufelberger, Johannes-Hirt-Strasse 20A, 8804 Zürich, Suisse;
 - Julien Conte, 14 rue Bosman, 92700, Colombes, France;
 - Pierre Vaquier, 7 Allée des Pins, 92100 Boulogne Billancourt, France;
 - Dennis Lopez, 1185 Park Avenue, 2F New York, NY 10128, Etats-Unis d'Amérique;
 - Anne Kavanagh, 14 West Hill Road, Londres SW18 1LN, Royaume-Uni;
 - Arnaud Prudhomme, 191 Cromwell Road, Ground Floor, Londres SW5 0SE, Royaume-Uni;
 - Emmanuel Lefebvre, 48 Boulevard Montparnasse, 75015 Paris, France;
 - Riccardo Dallolio, 18 Thornhill Road, Londres N1 1HW, Royaume-Uni;
 - Cedric Poittevin, 16 rue Molitor, 75016 Paris, France;
 - Nathalie Charles, 17 rue Margueritte, 75017 Paris, France;
 - Philippe de Martel, 119 Boulevard Grenelle, 75015 Paris, France; et
 - DV III Participation, 21 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DV III Participation

Référence de publication: 2016093195/64.

(160062741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

DVA Marine Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.710.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 avril 2016

1. L'Assemblée générale décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

- Gilbert Van den Eynde, Administrateur "Président", demeurant professionnellement à Marienbader Platz 1, 61348 Bad Homburg, Allemagne,
- Christian Heidersdorf, Administrateur, demeurant professionnellement à Marienbader Platz 1, 61348 Bad Homburg, Allemagne,
- Mats Nordström, Administrateur, demeurant au 3, Lilla Bommen, S-41297 Göteborg, Suède
- Claude Weber, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leur mandat prendra fin l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2016.

2. L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B 65 477, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg (BP 1443, L-1014 Luxembourg), comme Réviseur d'entreprises indépendant.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093197/25.

(160062858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Caret Bochum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.273.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of April,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

CARET PROPETIES S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115334, the corporate capital of which is set at EUR 100,000.00,

here represented by Sara Lecomte, private employee professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her (the Appearing Party or the Sole Shareholder).

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of CARET BOCHUM S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115273, the corporate capital of which is set at EUR 12,500.00, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on March 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 1139 on June 13, 2006; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on December 8, 2006, published in the Mémorial C, number 297 on March 3, 2007.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator HATHOR Group Services Ltd, a company established under the laws of the British Virgin Islands (BVI) having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, registered under Business Companies number 1520049.

Third resolution

The sole shareholder decides to determine the powers of the liquidator in the following terms:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the coordinated versions of the Luxembourg Company Laws. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting of shareholders or sole shareholder authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities, to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash, and to decide the payment of advance liquidation proceeds.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to give full and complete discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate until the date of the present deed, except in the case where the liquidation lets appear faults in the execution of its duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.00).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

CARET PROPERTIES S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115334, dont le capital social s'élève à EUR 100.000,00 (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie Comparante est l'associé unique de CARET BOCHUM S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115273, dont le capital social s'élève à EUR 12.500,00, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1139 du 13 juin 2006; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 297 du 3 mars 2007.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur HATHOR Group Services Ltd, une Société établie selon les lois des Iles Vierges Britanniques (BVI) ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée aux Business Companies sous le numéro 1520049.

Troisième résolution

L'associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur dans les termes suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif, de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement

au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire et de décider du paiement d'une avance sur le produit de la liquidation.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique de la Société jusqu'à la date du présent acte; sauf dans l'éventualité où la liquidation laisserait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombent.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,00).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093150/135.

(160062487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Caret Bremen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.405.375,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.272.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of April,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

CARET PROPETIES S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115334, the corporate capital of which is set at EUR 100,000.00,

here represented by Sara Lecomte, private employee professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her (the Appearing Party or the Sole Shareholder).

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of CARET BREMEN S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115272, the corporate capital of which is set at EUR 550,000.00, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on March 16, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 1124 on June 9, 2006; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on December 8, 2006, published in the Mémorial C, number 215 on February 20, 2007.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator HATHOR Group Services Ltd, a company established under the laws of the British Virgin Islands (BVI) having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, registered under Business Companies number 1520049.

Third resolution

The sole shareholder decides to determine the powers of the liquidator in the following terms:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the coordinated versions of the Luxembourg Company Laws. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting of shareholders or sole shareholder authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities, to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash, and to decide the payment of advance liquidation proceeds.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to give full and complete discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate until the date of the present deed, except in the case where the liquidation lets appear faults in the execution of its duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.00).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

CARET PROPERTIES S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115334, dont le capital social s'élève à EUR 100.000,00 (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie Comparante est l'associé unique de CARET BREMEN S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115338, dont le capital social s'élève à EUR 550.000,00, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1124 du 9 juin 2006; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 215 du 20 février 2007.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur HATHOR Group Services Ltd, une Société établie selon les lois des Iles Vierges Britanniques (BVI) ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée aux Business Companies sous le numéro 1520049.

Troisième résolution

L'associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur dans les termes suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif, de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire et de décider du paiement d'une avance sur le produit de la liquidation.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique de la Société jusqu'à la date du présent acte; sauf dans l'éventualité où la liquidation laisserait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombent.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,00).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S.LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093151/135.

(160062478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Caret Essen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.405.375,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.338.

—
In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of April,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

CARET PROPETIES S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115334, the corporate capital of which is set at EUR 100,000.00,

here represented by Sara Lecomte, private employee professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her (the Appearing Party or the Sole Shareholder).

The aforesaid proxy, after signature *in varietur* by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of CARET ESSEN S.à r.l., a private limited liability company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 115338, the corporate capital of which is set at EUR 14,405,375.00, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on March 16, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (the *Mémorial C*) number 1145 on June 13, 2006; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Paul Bettingen, Notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on October 16, 2010, published in the *Mémorial C*, number 2829 on December 24, 2010.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint as liquidator HATHOR Group Services Ltd, a company established under the laws of the British Virgin Islands (BVI) having its registered office at Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, registered under Business Companies number 1520049.

Third resolution

The sole shareholder decides to determine the powers of the liquidator in the following terms:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the coordinated versions of the Luxembourg Company Laws. It may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting of shareholders or sole shareholder authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities, to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash, and to decide the payment of advance liquidation proceeds.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments,

remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to give full and complete discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate until the date of the present deed, except in the case where the liquidation lets appear faults in the execution of its duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.00).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person who signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

CARET PROPERTIES S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115334, dont le capital social s'élève à EUR 100.000,00 (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie Comparante est l'associé unique de CARET ESSEN S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 115338, dont le capital social s'élève à EUR 14.405.375,00, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1145 du 13 juin 2006; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 16 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2829 du 24 décembre 2010.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur HATHOR Group Services Ltd, une Société établie selon les lois des Iles Vierges Britanniques (BVI) ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée aux Business Companies sous le numéro 1520049.

Troisième résolution

L'associé unique décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur dans les termes suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif, de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire et de décider du paiement d'une avance sur le produit de la liquidation.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique de la Société jusqu'à la date du présent acte; sauf dans l'éventualité où la liquidation laisserait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombent.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,00).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093152/135.

(160062452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Cresco Capital Riedberg Campus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.329.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 1^{er} mars 2016, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 37A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093143/13.

(160062315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Croisic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Croisie S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016093144/11.

(160062728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Granite Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 205.370.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of April.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TDR Capital Nominees Limited, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 20 Bentinck Street, London, W1U 2EU, United Kingdom, and being registered with the Companies House under number 4708906,

represented by Mrs Sophie Chabot, Jurist, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 11th April 2016 which shall be registered with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Granite Holding S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Granite Holding S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to (i) the investment in any form whatsoever in modular building constructions or projects within the commercial, industrial, logistics or retail sector including by way of acquisition, sale and leaseback or in any other form; (ii) the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever; and (iii) the administration, management, control and development of those participations, assets and investments.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees (including up-stream and side-stream) or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. The

capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to nonmembers is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions

(or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 30 June at 11.00 am CET of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2016.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments
TDR Capital Nominees Limited, prenamed	12,500	EUR 12,500.-
Total:	12,500	EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.

Extraordinary decisions of the sole shareholder

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following person is appointed as manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Gary May, manager, born on 9th September 1958 in Coventry, United Kingdom, with professional address at 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, United Kingdom.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TDR Capital Nominees Limited, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 20, Bentinck Street, London, W1U 2 EU, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4708906, représentée par Madame Sophie Chabot, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 11 avril 2016 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Granite Holding S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Granite Holding S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également accomplir toutes les opérations portant directement ou indirectement sur (i) l'investissement, sous quelque forme que ce soit dans les constructions de bâtiments modulaires ou des projets dans les secteurs commercial, industriel, logistique ou de détail, y compris par voie d'acquisition, de vente et de cession-bail ou de toute autre forme; (ii) l'acquisition de biens immobiliers, de propriétés et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que sur toute participation dans toute entreprise immobilière ou entreprise sous quelque forme que ce soit; (iii) ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, actifs et investissements.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties (incluant up-stream et side-stream), valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion, soit physiquement ou par procuration, à une telle réunion, au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions

prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 30 juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré en numéraire les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
TDR Capital Nominees Limited, préqualifiée	12.500	12.500,- EUR
Total:	12.500	12.500,- EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.500,-.

Résolutions extraordinaires de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - Monsieur Gary May, gérant, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, Royaume-Uni.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CHABOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11891. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016093262/341.

(160062687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Garage Mischel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 44, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 99.715.

L'an deux mille seize,
le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

Monsieur Georges MISCHEL, commerçant, demeurant à L-6133 Junglinster, 17, Cité Kremerich.

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée GARAGE MISCHEL S.à r.l., avec siège social à L-6211 Consdorf, 1, rue Burgkapp, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.715.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 437 du 11 août 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 25 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 27 mai 2004;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2038 du 2 août 2014.

Que le capital social de la société s'élève à trois cent cinquante mille Euros (€ 350.000.-), représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Georges MISCHEL, prénommé.

Ensuite le comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Consdorf à Junglinster et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi à Junglinster."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6131 Junglinster, 44, rue Hiehl.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MISCHEL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: GAC/2016/2783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093271/43.

(160062330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 152.579.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093251/10.

(160062740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Fund Advisers Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhoff, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 189.444.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FUND ADVISERS EUROPE (LUXEMBOURG) S.A." (numéro d'identité 2014 22 16 095), avec siège social à L-1465 Luxembourg, 31, rue Michel Engels, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 189.444, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} août 2014, publié au Mémorial C, numéro 2838 du 9 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul EVANS, managing director, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

1^o) version anglaise:

" **Art. 2. Par. 1.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Koerich."

2°) version française:

" **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Koerich."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: EVANS, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093257/53.

(160062446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

France Property Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.049.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the thirty-first day of March,

Before Us Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depository of the present deed.

Appeared:

The private limited liability company France TopCo S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 131578,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I. - That the private limited liability company France Property Holdco II S.à r.l., with registered office at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg number B 133049, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 15th, 2007, published in the Mémorial C number 2757 of November 11th, 2007.

II. - That the capital of the company France Property Holdco II S.à r.l., pre-named, presently amounts to fifteen thousand Euro (15,000.- EUR), represented by sixty (60) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each.

III. - That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company France Property Holdco II S.à r.l..

IV. - That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company France Property Holdco II S.à r.l. which has discontinued all activities.

V. - That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI. - That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII. - That the liquidation of the company France Property Holdco II S.à r.l., done by the appearing party as liquidator, is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII. - That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX. - That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

86470

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par devant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

La société à responsabilité limitée France TopCo S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 131578,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. - Que la société à responsabilité limitée France Property Holdco II S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg numéro B 133049, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2757 du 29 novembre 2007.

II. - Que le capital social de la société France Property Holdco II S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,-EUR), représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

III. - Que la comparante est l'associée unique de la prédite société France Property Holdco II S.à r.l.

IV. - Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société France Property Holdco II S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V. - Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI. - Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII. - Que la liquidation de la société France Property Holdco II S.à r.l., faite par la comparante en tant que liquidateur, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII. - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016093247/92.

(160062712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

France Property Holdco IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.575.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the thirty-first day of March,

Before Us Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

Appeared:

The private limited liability company France TopCo S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 131578,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I. - That the private limited liability company France Property Holdco IV S.à r.l., with registered office at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg number B 139575, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on June 17, 2008, published in the Mémorial C number 1732 of July 14, 2008.

II. - That the capital of the company France Property Holdco IV S.à r.l., pre-named, presently amounts to fifteen thousand Euro (15,000.- EUR), represented by sixty (60) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each.

III. - That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company France Property Holdco IV S.à r.l.

IV. - That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company France Property Holdco IV S.à r.l. which has discontinued all activities.

V. - That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI. - That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII. - That the liquidation of the company France Property Holdco IV S.à r.l., done by the appearing party as liquidator, is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII. - That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX. - That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par devant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

La société à responsabilité limitée France TopCo S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 131578,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. - Que la société à responsabilité limitée France Property Holdco IV S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg numéro B 139575, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1732 du 14 juillet 2008.

II. - Que le capital social de la société France Property Holdco IV S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

III. - Que la comparante est l'associée unique de la prédite société France Property Holdco IV S.à r.l..

IV. - Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société France Property Holdco IV S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V. - Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI. - Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII. - Que la liquidation de la société France Property Holdco IV S.à r.l., faite par la comparante en tant que liquidateur, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII. - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016093248/93.

(160062710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

France Property Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.577.

DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the thirty-first day of March,

Before Us Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

Appeared:

The private limited liability company France TopCo S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 131578,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I. - That the private limited liability company France Property Holdco S.à r.l., with registered office at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg number B 131577, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 7, 2007, published in the Mémorial C number 2310 of October 15, 2007.

II. - That the capital of the company France Property Holdco S.à r.l., pre-named, presently amounts to fifteen thousand Euro (15,000.- EUR), represented by sixty (60) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each.

III. - That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company France Property Holdco S.à r.l..

IV. - That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company France Property Holdco S.à r.l. which has discontinued all activities.

V. - That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI. - That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII. - That the liquidation of the company France Property Holdco S.à r.l., done by the appearing party as liquidator, is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII. - That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX. - That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Par devant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

La société à responsabilité limitée France TopCo S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 131578,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I. - Que la société à responsabilité limitée France Property Holdco S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg numéro B 131577, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2310 du 15 octobre 2007.

II. - Que le capital social de la société France Property Holdco S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

III. - Que la comparante est l'associée unique de la prédite société France Property Holdco S.à r.l..

IV. - Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société France Property Holdco S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V. - Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI. - Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII. - Que la liquidation de la société France Property Holdco S.à r.l., faite par la comparante en tant que liquidateur, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII. - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016093249/92.

(160062711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Fausttranslations.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.700.

Im Jahre zweitausend und sechzehn, am siebten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christian FAUST, Übersetzer, geboren in Düsseldorf (Deutschland), am 23. Oktober 1962, wohnhaft in B-4780 Saint-Vith, Rodter Weg 24 (Belgien).

Welcher Komparent, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FAUSTTRANSLATIONS.COM S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 28, GRuuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 100.700, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, am 29. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 728 vom 15. Juli 2004. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung noch nicht abgeändert (die „Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euros, (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert fünf und zwanzig Anteile (125) von je einhundert Euros (EUR 100,-), alle dem alleinigen Gesellschafter, vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der alleinige Gesellschafter, erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss nach L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue und Abänderung des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft;

2. Streichung der Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus dem Artikel 5 aus der Satzung der Gesellschaft und Abänderung vom Artikel 5 der Satzung;

3. Abänderung der Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft, welche rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder durch die alleinige Unterschrift eines technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift eines kaufmännischen Geschäftsführers und eines technischen Geschäftsführers vertreten wird und diesbezügliche Neuverfassung des Artikels 7 in der Satzung der Gesellschaft, welcher künftig folgenden Wortlaut erhält:

Art. 7. „Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschluss der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber, durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder durch die alleinige Unterschrift eines technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift eines kaufmännischen Geschäftsführers und eines technischen Geschäftsführers, gebunden.“

4. Ernennung von Herr Thomas FAUST zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft für einen unbefristeten Zeitraum und Ernennung und Bestätigung von Herr Christian FAUST als technischer Geschäftsführer für eine unbefristeten Zeitraum;

5. Sonstiges.

dass der Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss nach L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue zu verlegen und den Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 2. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.“

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus dem Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft zu streichen und den Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 5. „Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in hundert fünfundsanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), vollständig und in bar eingezahlt.“

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft abzuändern, welche in unter allen Umständen verpflichtet wird durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder durch die alleinige Unterschrift eines technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift eines kaufmännischen Geschäftsführers und eines technischen Geschäftsführers.

Demgemäß beschließen die Gesellschafter Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 7. „Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschluss der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie ab-

geändert Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber, durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder durch die alleinige Unterschrift eines technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift eines kaufmännischen Geschäftsführers und eines technischen Geschäftsführers, gebunden.“

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt Herrn Thomas FAUST, geboren in München (Deutschland), am 03. September 1990, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Bahnallee, Recht 19, zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft für einen unbefristeten Zeitraum zu ernennen und beschließt das Mandat von Herrn Christian FAUST, vorbenannt, als technischer Geschäftsführer für einen unbefristeten Zeitraum zu bestätigen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend zweihundert Euro (EUR 1.200,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiswampach, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: C. FAUST, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1/LAC/2016/11643. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 15. April 2016.

Référence de publication: 2016093250/101.

(160063016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

GJ Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.612.

— EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue le 11 Avril 2016 que les décisions suivantes ont été prises:

- Monsieur Gilles Jacquet, employée privée, avec adresse professionnelle au 40 avenue Monterey L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant B de la société, avec effet immédiat;

- Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40 avenue Monterey L-2163 Luxembourg, avec numéro R.C.S. B 79709, a été élue au poste de gérant B de la société en remplacement avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016093275/19.

(160062978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Heron Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.317.

— *Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 13 avril 2016*

Nomination de Monsieur Benjamin ABITTAN, né le 27 février 1989 à Versailles, demeurant au 13, chemin de la Falaise, CH-1190 Gland, SUISSE au poste d'Administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2018. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
HERON PARTICIPATIONS S.A.
Référence de publication: 2016093298/14.
(160062577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

**Rose PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Highstreet V PropCo IV S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 201.760.

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of April.
Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ROSE HoldCo S.à r.l. (formerly HIGHSTREET V PropCo III S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201.485 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Mr Ben BROUSCHER, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 April 2016.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of HIGHSTREET V PropCo IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 24 November 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 317 dated 5 February 2016 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201.760 (the “Company”). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company into “ROSE PropCo S.à r.l.”.
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into ROSE PropCo S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

“**Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “ROSE PropCo S.à r.l.” (the Company).”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechszehn, am achten April.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN,

ROSE HoldCo S.à r.l. (vormals HIGHSTREET V PropCo III S.à r.l.), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 201.485 (die „Alleingesellschafterin“),

hier vertreten durch Herrn Ben BROUSCHER, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 8. April 2016.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der HIGHSTREET V PropCo IV S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch den unterzeichneten Notar vom 24. November 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 317 vom 5 Februar 2016 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 201.760 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Änderung der Firmierung der Gesellschaft in „ROSE PropCo S.à r.l.“.
2. Änderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Firmierung der Gesellschaft in ROSE PropCo S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Im Nachgang zu vorgehendem Beschluss hat die Alleingesellschafterin beschlossen, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um nunmehr wie folgt zu lauten:

„**Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „ROSE PropCo S.à r.l.“ (die Gesellschaft).“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-).

WORÜBER Urkunde, erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1/LAC/2016/11666. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 15. April 2016.

Référence de publication: 2016093299/102.

(160062853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.507.714,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 24 février 2016, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Dennis Richardville, né le 19 juin 1954 au Michigan, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 543 W. Dunlap, Northville, MI 48167, États-Unis d'Amérique, en tant gérant de classe A et ce avec effet au 24 février 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093304/16.

(160062404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

ILDAN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 114.910.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 12 avril 2016 à 10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

M. Stéphane Hépineuze et M. Matthijs Bogers ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B avec effet à la date de l'assemblée.

M. Eddy Dôme, né le 16 août 1965 à Waremme, Belgique et résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet à la date de l'assemblée et ce pour une période indéterminée.

M. Gilles Duroy, né le 14 septembre 1983 à Arlon, Belgique et résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet à la date de l'assemblée et ce pour une période indéterminée.

La reconduction du mandat de Shmuel Hershkovitz, en tant que gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée et ce pour une durée non déterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Ildan International S.à r.l.

Représentée par M. Gilles Duroy

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2016093307/26.

(160062388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Imperial Trans Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 152.621.

Beschluss

Die Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft, haben unter Verzicht auf die Einhaltung von Fristen- & Formvorschriften nach Gesetz und Gesellschaftsvertrag folgende Beschlüsse gefasst:

Die Geschäftsführung teilt mit, dass der Gesellschafter Imperial Reederei GmbH nunmehr unter dem Namen Imperial Shipping Holding GmbH geführt wird.

Wasserbillig, den 14.04.2016.
Imperial Shlpping Holding GmbH
Gesellschafter
Marc Oliver Hauswald
Gesetzlicher Vertreter

Référence de publication: 2016093310/17.

(160062401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

INDRAMO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 205.367.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Merita IDRIZAJ, épouse SYLAJ, infirmière, née à Lubozhde (Kosovo), le 20 avril 1979, demeurant à L-7248 Bereldange, 45, rue Michel Rodange; et

2) Madame Indra MOROZOVA, serveuse, née à Visaginas (Lituanie), le 27 octobre 1985, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 11, rue de la Cité (France).

Les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le Mandataire), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée..INDRAMO S.à r.l..., (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration et établissement d'hébergement de moins de 10 chambres.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social -Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Merita INDRIZAJ, épouse SYLAJ, pré-qualifiée, cinquante parts sociales,	50
2) Madame Indra MOROZOVA, pré-qualifiée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associées déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo.
2. Madame Indra MOROZOVA, serveuse, née à Visaginas (Lituanie), le 27 octobre 1985, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 11, rue de la Cité (France), est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature unique de la gérante.
4. Décision est prise que la Société exploitera son commerce sous l'enseigne..SWEET...

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093312/140.

(160062616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Isaphi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 190.051.

L'AN DEUX MILLE SEIZE.

LE DOUZE AVRIL.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ISAPHI LUX S.A.», avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 août 2014, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 3056 du 22 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21.2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Après affectation à la réserve légale, le solde des bénéfices (une ou des Distribution(s)) sera affecté entre les Actionnaires selon les modalités ci-après exposées et en conformité avec tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties (les Règles de Distribution).

Les Distributions faites par la Société seront réalisées en premier lieu au profit des Détenteurs d'Actions de Préférences et Prioritaires puis au profit des Actionnaires Ordinaires.

Les Règles de Distribution organiseront comme suit les Distributions au profit de l'ensemble des Actionnaires:

- En premier lieu, il sera procédé en priorité au paiement d'un dividende préférentiel et prioritaire annuel de (i) quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) augmenté d'un montant équivalent à dix pourcent (10%) du montant du solde des dividendes distribuables et (ii) en cas de cession de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456 (la Société Apportée), d'un montant équivalent à dix pourcent (10%) du montant de la plus-value de cession selon la quote part des Actions Préférentielles et Prioritaires (le Dividende Préférentiel et Prioritaire) aux Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires ou à l'affectation, le cas échéant, de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Préférentielle et Prioritaire) au seul profit des Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires.

Le droit aux Dividendes Préférentiels et Prioritaires permet d'appréhender, dans le cadre de toute décision de mise en distribution quelle qu'en soit la forme et notamment mais non exclusivement sous la forme (i) de réserves distribuables, (ii) de dividendes distribuables, (iii) d'acompte sur dividendes distribuables et (iv) de boni de liquidation (individuellement une Distribution et collectivement les Distributions), un montant cumulé correspondant au maximum à l'intégralité de leur quote-part du Dividende Préférentiel et Prioritaire, préalablement à toutes distributions au profit des Actionnaires Ordinaires. Le solde de cette distribution reviendra aux Actionnaires Ordinaires au prorata de leur participation.

- En second lieu et après la distribution ou la mise en réserve du Dividende Préférentiel et Prioritaire, il sera procédé, annuellement, à la distribution du dividende ordinaire (le Dividende Ordinaire) correspondant à la différence entre le résultat distribuable annuellement et le Dividende Préférentiel et Ordinaire au profit des détenteurs d'Actions Ordinaires ou le cas échéant, à la mise en réserve de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Ordinaire) au seul profit des d'Actionnaires Ordinaires».

2. Création d'un article 21.7 qui aura la teneur suivante:

Les sommes mises en réserves, que ce soit la Réserve Préférentielle et Prioritaire ou la Réserve Ordinaire seront disponible pour distribution sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de majorité et de quorum de l'article 11 des présents statuts. En cas d'actions démembrées la réserve sera attribuée au nu-proprétaire de chaque catégorie d'action.

3. Augmentation du capital social de EUR 19.720.000,00 (dix-neuf millions sept cent vingt mille euros) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 30.020.000,00 (trente millions vingt mille euros) à EUR 49.740.000,00 (quarante-neuf millions sept cent quarante mille euros) par émission de 986 nouvelles actions à libérer par un apport en nature de 48991 actions de la société Ets Libaud, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes sous forme nominative, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.2.** Après affectation à la réserve légale, le solde des bénéfices (une ou des Distribution(s)) sera affecté entre les Actionnaires selon les modalités ci-après exposées et en conformité avec tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties (les Règles de Distribution).

Les Distributions faites par la Société seront réalisées en premier lieu au profit des Détenteurs d'Actions de Préférences et Prioritaires puis au profit des Actionnaires Ordinaires.

Les Règles de Distribution organiseront comme suit les Distributions au profit de l'ensemble des Actionnaires:

- En premier lieu, il sera procédé en priorité au paiement d'un dividende préférentiel et prioritaire annuel de (i) quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) augmenté d'un montant équivalent à dix pourcent (10%) du montant du solde des dividendes distribuables et (ii) en cas de cession de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456 (la Société Apportée), d'un montant équivalent à dix pourcent (10%) du montant de la plus-value de cession selon la quote part des Actions Préférentielles et Prioritaires (le Dividende Préférentiel et Prioritaire) aux Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires ou à l'affectation, le cas échéant, de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Préférentielle et Prioritaire) au seul profit des Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires.

Le droit aux Dividendes Préférentiels et Prioritaires permet d'appréhender, dans le cadre de toute décision de mise en distribution quelle qu'en soit la forme et notamment mais non exclusivement sous la forme (i) de réserves distribuables, (ii) de dividendes distribuables, (iii) d'acompte sur dividendes distribuables et (iv) de boni de liquidation (individuellement une Distribution et collectivement les Distributions), un montant cumulé correspondant au maximum à l'intégralité de leur quote-part du Dividende Préférentiel et Prioritaire, préalablement à toutes distributions au profit des Actionnaires Ordinaires. Le solde de cette distribution reviendra aux Actionnaires Ordinaires au prorata de leur participation.

- En second lieu et après la distribution ou la mise en réserve du Dividende Préférentiel et Prioritaire, il sera procédé, annuellement, à la distribution du dividende ordinaire (le Dividende Ordinaire) correspondant à la différence entre le résultat distribuable annuellement et le Dividende Préférentiel et Ordinaire au profit des détenteurs d'Actions Ordinaires ou le cas échéant, à la mise en réserve de cette somme à une réserve spécifique (la Réserve Ordinaire) au seul profit des d'Actionnaires Ordinaires».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un article 21.7 dans les statuts, article qui a la teneur suivante:

« **Art. 21.7.** Les sommes mises en réserves, que ce soit la Réserve Préférentielle et Prioritaire ou la Réserve Ordinaire seront disponible pour distribution sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de majorité et de quorum de l'article 11 des présents statuts. En cas d'actions démembrées la réserve sera attribuée au nu-propriétaire de chaque catégorie d'action.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 19.720.000,00 (dix-neuf millions sept cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.020.000,00 (trente millions vingt mille euros) à EUR 49.740.000,00 (quarante-neuf millions sept cent quarante mille euros) par émission de 986 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 20.000 (vingt mille euros) à libérer par un apport en nature de 48.991 actions de la société Ets Libaud, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456, par les personnes mieux qualifiées ci-après.

Souscription - Libération

Après que les actionnaires actuels aient renoncé, pour autant que de besoin, totalement ou partiellement, à leur droit de souscription préférentiel,

sont alors intervenus aux présentes:

- 1) Madame Isabelle Robert épouse Rochard, actionnaire actuel de la société, ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET prénommé, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 mars 2016,

laquelle déclare souscrire à la nue-propriété de 467 (quatre cent soixante-sept) actions nouvelles ordinaires, et les libérer entièrement par apport en nature de la nue-propriété de 23.204 actions de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456, représentant 19.14% (en nue propriété) du capital total de la dite société;

2) Monsieur Philippe Robert, actionnaire actuel de la société,
ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET prénommé,
aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 mars 2016,

lequel déclare souscrire à la nue-propiété de 467 (quatre cent soixante-sept) actions nouvelles ordinaires, et les libérer entièrement par apport en nature de la nue-propiété de 23.204 actions de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456, représentant 19.14% (en nue propriété) du capital total de la dite société;

3) Monsieur Guy Robert, né à Bayonne le 25 juin 1940, demeurant à 57 Avenue du Président Wilson à Luçon - France,
ici représenté par Monsieur Jean-Hugues DOUBET prénommé,
aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 mars 2016,

lequel déclare souscrire à pleine propriété de 34 (trente-quatre) actions nouvelles ordinaires, et les libérer entièrement par apport en nature de la pleine propriété de 1.674 actions de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456, représentant 1,38% du capital total de la dite société;

4) Madame Françoise Libaud, épouse de Monsieur Guy Robert, née à Luçon le 03 mai 1944, demeurant à 57 Avenue du Président Wilson à Luçon - France

ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET prénommé,
aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 mars 2016,
laquelle déclare souscrire à:

- la pleine propriété de 18 (dix-huit) actions nouvelles ordinaires,
- l'usufruit de 934 (neuf cent trente-quatre) actions nouvelles ordinaires,

et les libérer entièrement par apport en nature de 909 actions en pleine propriété et 46.408 actions en usufruit de la société Ets Libaud, une société de droit français organisée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 43, Avenue du président Wilson, F-85300 Luçon France, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de de La Roche-Sur-Yon, sous le numéro 547 250 456, représentant 38.28% (en usufruit) du capital total de la dite société;

L'existence et la valeur des dites actions, a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par «Grant Thornton Lux Audit S.A.», en la personne de Mr Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en date du 12 avril 2016, et qui conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions ordinaires à émettre en contrepartie."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 31 mars 2016 par le conseil d'administration de la société Ets Libaud précitée, que:

- Monsieur Philippe Robert, Madame Isabelle Robert épouse Rochard, Monsieur Guy Robert et Madame Françoise Libaud épouse Guy Robert, sont propriétaires respectivement de 23.204 actions en nue propriété, 23.204 actions en nue propriété, 1.674 actions, 46.408 actions en usufruit et 18 actions de la société Ets Libaud soit 40,41% du capital social total,
- les actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Philippe Robert, Madame Isabelle Robert épouse Rochard, Monsieur Guy Robert et Madame Françoise Libaud épouse Guy Robert sont les seuls ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Lesdits rapport, les procurations et le certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 49.740.000,00 (quarante-neuf millions sept cent quarante mille euros) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-six (2.486) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) chacune (les Actions Ordinaires) souscrites et libérées par les actionnaires ordinaires (les Actionnaires Ordinaires) et une (1) action préférentielle et prioritaire (l'Action Préférentielle et Prioritaire) d'une valeur nominale de vingt mille euros (EUR 20.000,-) souscrite et libérée par le/s détenteur/s d'Actions Préférentielles et Prioritaires (les Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires). Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles et Prioritaires sont individuellement désignées une Action et collectivement les Actions.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires et les Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires sont individuellement désignées un Actionnaire et collectivement les Actionnaires.

L'ensemble des Actions confère un droit de vote plein et entier à chacun de ses détenteurs.

Les Actionnaires ne bénéficieront pas des mêmes droits et obligations en ce qui concerne la distribution de dividendes ou de tout revenu de quelque nature que ce soit en relation avec une classe d'Actions, de sorte que, les Actionnaires auront, selon le cas, droit aux distributions conformément aux dispositions de la Loi, des Statuts et / ou de tout acte sous seing privé en vigueur ou à venir entre les Parties.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, composée des Détenteurs d'Actions Préférentielles et Prioritaires et des Actionnaires Ordinaires, agissant conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-D. DOUBET, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016093320/206.

(160062977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

IT-House, Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 112.868.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015

L'assemblée générale procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se compose dès lors comme suit:

1. Monsieur Nicolas Comes, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen
2. Monsieur Philippe Osch, administrateur, demeurant à L-7481 Tuntange, 2, Thillewiss.
3. Monsieur Yves Elsen, administrateur, demeurant à L-8266 Mamer, 8, rue des Thermes Romains.

L'assemblée générale nomme Monsieur Nicolas Comes, prénommé, comme administrateur-délégué.

Pouvoir de signature: la société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'assemblée nomme commissaire aux comptes Monsieur Carlo Leches, demeurant à L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour extrait conforme

IT-HOUSE S.A.

Référence de publication: 2016093321/24.

(160062975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Jaccl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.736.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016093326/10.

(160062592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

JBS Ansembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 202.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016093327/13.

(160062354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Kanter Consolidated Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 169.762.

L'an deux mille seize, le onze avril;

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Sete Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166382,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la société à responsabilité limitée "Kanter Consolidated Investments", établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169.762, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1874 le 27 juillet 2012 et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2015, publié au Mémorial C numéro 1005 le 5 avril 2016.

2. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3. Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes détenues par la comparante Sete Holdings S.à r.l., prénommée («l'Associé Unique»).

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuel de la Société au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg et, par conséquent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 5. Siège social. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093338/42.

(160062989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

K Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.524,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.037.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 14 décembre 2015 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au K2 Allegro 2, 35a Avenue J F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016093337/13.

(160063001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

KKR Columba Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.294.

—
In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of April,
before Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KKR Columba Two S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.294 and having a share capital of EUR 200,000 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 184, page 8814 et seq. on January 28, 2010. The articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 3, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3794, p. 182081 on December 9, 2014.

There appeared:

KKR Columba One S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.436 and having a share capital of EUR 900,000 (the Sole Shareholder),

here represented by Ben Broucher, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal;

which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the twenty million (20,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares and (ii) ten million (10,000,000) class B shares, together representing the entire share capital of the Company amounting to EUR 200,000.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) to bring the said share capital from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000), represented by twenty million (20,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares and (ii) ten million (10,000,000) class B shares, to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000), by way of repurchase and subsequent cancellation of ten million (10,000,000) class B shares, being the entirety of the class B shares of the Company;

3. Decrease of the legal reserve of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to bring the said legal reserve from its current amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) to an amount of ten thousand euro (EUR 10,000);

4. Amendment to article 5 of the Articles; and

5. Amendment to the shareholders' register of the Company to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the class B in the shareholders' register of the Company, as proposed above.

Now, therefore, the Sole Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) to bring the said share capital from its current amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000), represented by twenty million (20,000,000) shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up, divided into (i) ten million (10,000,000) class A shares and (ii) ten million (10,000,000) class B shares, to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000), by way of repurchase and subsequent cancellation of ten million (10,000,000) class B shares, being the entirety of the class B shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the legal reserve of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) to bring the said legal reserve from its current amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) to ten thousand euro (EUR 10,000).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is one hundred thousand euro (EUR 100,000) divided into ten million (10,000,000) A shares (the “A Shares”), having a par value of one cent (EUR 0.01) and the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.

5.2. Upon a Share Redemption becoming effective, the holders of the Shares which are repurchased by the Company as part of the Share Redemption (the “Redeemed Shares”) will be paid the Redemption Price for each Redeemed Share.

5.3. In these Articles:

5.3.1 “Interim Accounts” are management accounts of the Company;

5.3.2 “Available Amount” equals: $(W + X + Y) - Z$ where W, X, Y and Z are the following amounts taken from the Interim Accounts without double counting:

“W” means the net profits of the Company including carried forward profits less any losses of the Company including carried forward losses;

“X” means any freely distributable share premium and other freely distributable reserves of the Company other than any premia included in Y and, for the avoidance of doubt, other than any share premium which only relates to shares other than the Redeemed Shares;

“Y” means the amount paid up by way of par value and share premium on the Redeemed Shares;

“Z” means any sums to be placed into or retained in a non-distributable reserve pursuant to the requirements of law or these Articles;

5.3.3 “Total Redemption Amount” is such amount as is determined by resolution of the Board of Managers and approved by general meeting of the Shareholders, not exceeding the Available Amount;

5.3.4 “Redemption Price” equals the Total Redemption Amount divided by the total number of Redeemed Shares;

5.3.5 “Shares” means the A Shares.

5.4. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s)."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the class B in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de KKR Columba Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.294 et ayant un capital social de EUR 200.000,00 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 184, p. 8814 et suivantes du 28 janvier 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3794, p. 182081 et suivantes du 9 décembre 2014.

A comparu:

KKR Columba One S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.436 et ayant un capital social de EUR 900.000,00 (L'Associé Unique),

ici représentée par Ben Brouscher, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient les vingt millions (20.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, et (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 200.000,00.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par vingt millions (20.000.000,00) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, et (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), par le rachat et l'annulation de dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, représentant la totalité des parts sociales de classe B de la Société;

3. Réduction de la réserve légale de la Société d'un montant de dix mille euro (EUR 10.000,00) afin d'amener ladite réserve de son montant actuel de vingt mille euro (EUR 20.000,00) à un montant de dix mille euro (EUR 10.000,00);

4. Modification de l'article 5 des Statuts; et

5. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des parts sociales de classe B dans le registre des associés de la Société, telle que décrite ci-dessus.

Ces faits exposés, l'Associé Unique, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par vingt millions (20.000.000,00) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, divisées en (i) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe A, et (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,00), par le rachat et l'annulation de dix millions (10.000.000) de parts sociales de classe B, représentant la totalité des parts sociales de classe B de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de dix mille euro (EUR 10.000,00) afin d'amener ladite réserve de son montant actuel de vingt mille euro (EUR 20.000,00) à un montant de dix mille euro (EUR 10.000,00).

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est de cent mille euros (EUR 100.000,00) divisé en dix millions (10.000.000) de parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") chacune ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et les droits et obligations définis dans les présents Statuts. Les associés sont dénommés collectivement les "Associés".

5.2. Au moment où un Rachat de Parts Sociales devient effectif, les détenteurs des Parts Sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Parts Sociales (les "Parts Sociales Rachetées") recevront en paiement le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

5.3. Dans les présents Statuts:

5.3.1 "Comptes Intérimaires" sont les comptes de gestion de la Société;

5.3.2 "Montant Disponible" équivaut à: $(W + X + Y) - Z$ et W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des Comptes Intérimaires sans double comptage:

"W" signifie les bénéfices nets de la Société y compris les bénéfices reportés soustraits toutes pertes de la Société y compris les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et toute autres réserves librement distribuables de la Société autre que tous premia inclus dans Y, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission liée uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé par voie de valeur nominale et prime d'émission sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes qui doivent être placées dans ou retenues sur une réserve non-distribuable en vertu des exigences légales ou des présents Statuts;

5.3.3 "Montant Total de Rachat" est le montant déterminé par les résolutions du Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés, et n'excédant pas le Montant Disponible;

5.3.4 "Prix de Rachat" équivaut au Montant Total de Rachat divisé par le nombre de Parts Sociales Rachetées;

5.3.5 "Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Catégorie A.

5.4. En supplément du capital social, un compte de prime d'émission pourra être créé sur laquelle toute prime d'émission payée pour toute part sociale pourra être versé. Le montant sur ledit compte de prime d'émission est à la libre disposition de(s) Associé(s).»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des parts sociales de classe B dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11646. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093344/212.

(160062776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Lex Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.496.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of the month of April,
before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Lex Investments Holdings S.A. (the "Company"), a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B93496, incorporated on 5 March 2003 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 609 of 4 June 2003.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 3 April 2006, published in the Mémorial number 1402 of 20 July 2006.

The Meeting was presided over by Me Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Meeting was duly convened by convening notices sent by registered mail on 1 April 2016 to all the shareholders inscribed in the shareholders' register of the Company as at 1 April 2016.

II. The shareholder represented, and the number of shares held by it, are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. This list and the proxy received from a shareholder of the Company signed ne varietur will remain attached to the present minutes to be filed with it with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance list that out of nine hundred and thirty thousand seven hundred and ninety (930,790) shares in issue in the Company, nine hundred and five thousand five hundred and eighty-four (905,584) ordinary shares and twenty thousand five hundred and fifty-two (20,552) class B preference shares were represented at the Meeting representing at least one half of the issued share capital of the Company.

IV. The present Meeting was thus validly constituted and able to validly decide on all the items on the following agenda:

1. Decision on the liquidation of the Company;
2. Appointment of Yellowwoods Administration Services Luxembourg S.à r.l. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

After deliberation the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint as liquidator Yellowwoods Administration Services Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 39, avenue Monterey, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B108601.

The fullest powers, particularly those set forth in Articles 144 and following of the Law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Meeting. The Meeting resolved to authorize the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in Article 145 of the same law without any special authorization from the Meeting if such authorization is required by law.

The Meeting resolved to discharge the liquidator from drawing up an inventory and the liquidator may simply refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific operations, acts or deeds.

The Meeting resolved that the liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euros (€ 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de Lex Investments Holdings S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B93496, constituée le 5 mars 2003 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant alors à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 609 en date du 4 juin 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, précité, le 3 avril 2006, publié au Mémorial numéro 1402 en date du 20 juillet 2006.

L'Assemblée a été présidée par Me Namik Ramic, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Assemblée a été dûment convoquée par le biais de convocations envoyées le 1^{er} avril 2016 à tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société au 1^{er} avril 2016.

II. L'actionnaire représenté, et le nombre d'actions qu'il détient, figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Cette liste ainsi que la procuration reçue de la part d'un actionnaire de la Société signée ne varietur resteront annexées au présent procès-verbal afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement.

III. Il ressort de ladite liste de présence que sur les neuf cent trente mille sept cent quatre-vingt-dix (930.790) actions émises de la Société, neuf cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre (905.584) actions ordinaires et vingt mille cinq cent cinquante-deux (20.552) actions préférentielles de classe B ont été représentées à l'Assemblée, représentant au moins la moitié du capital social émis de la Société.

IV. La présente Assemblée a donc été valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant:

1. Décision relative à la liquidation de la Société;
2. Nomination de Yellowwoods Administration Services Luxembourg S.à r.l. en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de procéder à la mise en liquidation de la Société et de la dissoudre.

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de nommer, en tant que liquidateur, Yellowwoods Administration Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, avenue Monterey, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B108601.

Les pouvoirs les plus étendus, en particulier ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi (modifiée) du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sont accordés au liquidateur par l'Assemblée. L'Assemblée a décidé d'autoriser le liquidateur à l'avance à exécuter les actions et conclure les opérations prévues à l'article 145 de la même loi, sans aucune autorisation spéciale préalable de l'Assemblée, si une telle autorisation est requise par la loi.

L'Assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et le liquidateur peut simplement se référer aux livres de la Société. Le liquidateur peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires en ce qui concerne les opérations, actes ou actions spécifiques.

L'Assemblée a décidé que le liquidateur pourrait engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, D. SPIVAK, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11680. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093352/119.

(160062751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Linckia RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 137.103.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 24 mars 2016

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LINCKIA RE SARL (jugement n° 369/16), dont le siège social à L-8058 Bertrange, 3, beim Schlass, a été dénoncé en date du 13 mars 2012, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour extrait conforme

Me Sarah VAZQUEZ-LOPEZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2016093353/16.

(160062898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Saltri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 132.171.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, ont décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Heiko Dimmerling, gérant

Mats Eklund, gérant

Antonis Tzanetis, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Saltri S.à r.l.

Référence de publication: 2016089791/24.

(160057627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Setas International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement en date du 29 mars 2016

- La cooptation de Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Certifié sincère et conforme

SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016088011/15.

(160055440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Gloden & Schram, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 205.411.

STATUTS

Extrait

Dénomination, siège social. Gloden & Schram, S.e.n.c.

24, route du Vin

L-5405 Bech-Kleinmacher

Objet. La société a pour objet la location de machines et leur exploitation ainsi que toutes activités commerciales et prestations de services, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Capital, Associés. Le capital social de la société est fixé à cinq mille Euros (5.000,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cinquante Euros (50,- €) chacune.

1. Monsieur Joseph GLODEN, vigneron, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin, cinquante parts	50	2.500 €
et		
2. Caves Schram & Fils S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 34, route du Vin, RCSL B 34074, cinquante parts	50	2.500 €
Total: cent parts	100	5.000 €

Durée. La société a été constituée pour une durée indéterminée.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente-et-un décembre 2016.

Gérants, pouvoirs. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Joseph GLODEN, vigneron, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin, et
- b) Monsieur Max SCHRAM, vigneron, demeurant à L-5471 Wellenstein, 47, rue de Remich.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Bech-Kleinmacher, le 14 mars 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093885/39.

(160063460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

TB Resort Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 170.680.

En date du 23 mars 2016, les associés ont pris acte des décisions suivantes:

- Election de M. Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 23 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088046/12.

(160056091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Bonaria et Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 146.889.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2016

L'assemblée générale prend avec profond regret acte du décès du gérant unique Monsieur Aurelio BONARIA en date du 23 mars 2016.

L'assemblée générale a décidé de nommer à partir du 18 avril 2016 pour une durée indéterminée à la fonction de gérante unique Madame Viviane PUNDEL, veuve de feu Aurelio BONARIA, salariée, née à Luxembourg, le 26 août 1964, demeurant à L-3386 Noertzange, 11, An de Lamiden, que vis-à-vis de tiers la Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique et que la gérante est autorisée à nommer des agents et fondés de pouvoirs.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016094353/17.

(160064157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2016.
